

REGLEMENT DU JEU

« Calendrier de l'avent TCP »

Article 1 - Organisation

Keolis Monts Jura, acteur du réseau TCP, dont le siège est situé rue 4, rue Berthelot - 25000 BESANCON, organise, du 1^{er} décembre au 24 décembre 2021, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dont les 6 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort après inscription sur le site www.tcp.voyage.

Article 2- Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique. Les mineurs peuvent participer au jeu sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal.

La participation au jeu, entraîne, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de toute participation et de l'attribution éventuelle de toute gratification.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au jeu est possible en remplissant un formulaire présent sur www.tcp.voyage > calendrier de l'avent TCP. Le jeu est exclusivement digital.

Le nombre de participations (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est limité à une participation par personne par jour.

Toute indication d'identité ou d'adresse erronée, incomplète, entraînera l'annulation immédiate de la participation.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de cocher la case du calendrier virtuel présent sur le site www.tcp.voyage et de remplir le formulaire lorsque la case découverte le permet.

Tout formulaire avec des informations incomplètes ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 - Tirage au sort et obtention des lots

Le jeu sera accessible jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 23h.

Les gagnants sont tirés au sort au fur et à mesure, et plus précisément à chaque lendemain de la participation des participants, à 10h. Ils sont informés personnellement par téléphone, mail ou courrier au plus tard le 3 janvier 2022. Ils sont invités à retirer leur cadeau au dépôt TCP qui se situe au 11, rue Pierre Dechanet à Pontarlier.

Le nom des 6 gagnants pourra être communiqué sur simple demande écrite à :

Keolis Monts Jura - 4, rue Berthelot - 25000 BESANCON

Article 5- Dotations

- Bon d'achat de 50€ (valable dans l'un des nombreux commerces de la ville de Pontarlier)
- Bon d'achat de 25€ (valable dans l'un des nombreux commerces de la ville de Pontarlier)
- Bon d'achat de 25€ (valable dans l'un des nombreux commerces de la ville de Pontarlier)
- Un carnet de 10 voyages valable sur le réseau TCP
- Un coffret gourmandise (valeur de 15€)
- Un coffret gourmandise (valeur de 15€)

Article 6 - Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Le règlement est accessible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Keolis Monts Jura - 4, rue Berthelot - 25000 BESANCON et visible sur www.tcp.voyage.

Article 7 - Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance Keolis Monts Jura à utiliser son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu, dans la limite de deux mois à compter de la date de clôture du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Suite à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, le participant doit adresser un mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles@kfc.com

Article 8 - Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de Keolis Monts Jura ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Keolis Monts Jura se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La responsabilité de Keolis Monts Jura ne saurait être encourue si un participant oublait de remplir ses coordonnées.